



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets

Question écrite n° 61710

Texte de la question

M. Yves Daniel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la mise en œuvre du décret n° 2012-22 relatif à la gestion des déchets d'ameublement et instaurant une éco-participation dans l'ameublement. Cette éco-contribution ne prend pas en compte la différence entre les produits de grande consommation à la qualité environnementale coûteuse et les produits plus respectueux aux niveaux social et environnemental que s'efforcent de produire les entreprises artisanales de nos territoires. Cette égalité de traitement entre produits d'origine industrielle et ceux issus d'un souci réel d'éco-responsabilité pénalise les artisans de l'ameublement qui s'inscrivent pourtant dans une véritable démarche de développement durable et de valorisation de l'emploi local. S'il salue la concertation initiée par le ministère avec les professionnels du secteur de l'ameublement pour l'élaboration de ce décret (préfiguration, rédaction des textes d'application, mise en œuvre...), il regrette que la notion d'écoconception ait été insuffisamment prise en compte : une éco-taxe différenciée aurait ainsi pu valoriser cette démarche et l'emploi local tout en permettant à l'artisanat de progresser technologiquement et, *in fine*, réduire l'écart de compétitivité avec des productions dont la durée de vie est largement inférieure. Reconnaisant la spécificité du métier de l'artisanat et de la durabilité de ses produits, les éco-organismes étudient actuellement une modulation du barème qui pourrait s'appliquer au milieu du premier agrément dès 2016. Aussi, il lui demande d'une part de bien vouloir lui préciser quels sont les premiers résultats de ces échanges, et, d'autre part, si des critères sont déjà arrêtés pour cette modulation et quand ces derniers seront rendus publics afin que les entreprises artisanales et leurs clients puissent s'adapter en conséquence.

Texte de la réponse

L'objectif de la filière des déchets d'éléments d'ameublement est, d'une part, d'améliorer le traitement de déchets d'éléments d'ameublement par le développement de la réutilisation et du recyclage et, d'autre part, de réduire la charge financière supportée par les collectivités territoriales pour la gestion desdits déchets. Cette réglementation s'applique à toutes les mises sur le marché d'éléments d'ameublement effectuées sur le territoire national et s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire. Afin notamment de répondre à la spécificité technique du métier de l'artisanat, du fait de la durabilité des produits qui doit entraîner de moindres coûts de gestion des déchets qui en sont issus, les éco-organismes étudient actuellement, en lien avec les parties prenantes concernées, en particulier les représentants du secteur de l'artisanat, la modulation du barème qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2016. L'étude des critères pertinents est en cours et les résultats seront connus au plus tard le 1er juillet 2015.

Données clés

Auteur : [M. Yves Daniel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61710

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2015

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6342

Réponse publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 900